



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE DU
BUREAU DU 21 AVRIL 2016

Délibération N° **B16/043**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE**
Foncier sensible

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la conventions et son avenant passés avec la commune de Han-sur-Meuse, tels que référencés dans la liste ci-annexée,

Considérant les motifs et la nature des modifications reportées dans la même liste,

Considérant la consultation écrite des membres du Bureau en date du 21 avril 2016, organisée conformément à l'article 13 du règlement intérieur,

Considérant le résultat favorable du vote,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant modificatif à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

19 MAI 2016

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B16/.....
AVENANT A LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Foncier sensible
Bureau du 20/04/2016

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
HAN-SUR-MEUSE PPRT Huntsman (F08FS50T002) Avenant n°2	Commune de Han-sur-Meuse <i>Convention du 23/12/2014</i>	Vise à diligenter la procédure d'expropriation	Modalités d'acquisition des articles 3 et 4	Nouvelles modalités d'acquisition